

Encaissement et réaffectation de subventions - Bibliothèques Municipales

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Subvention du Ministère de la Culture

Le Ministère de la Culture a décidé d'allouer un crédit de 45 000 F à titre de subvention pour l'année 1998 à la Bibliothèque Municipale.

Cette subvention est attribuée au vu des dépenses effectuées en 1997 pour les acquisitions (liste non exhaustive) :

- de manuscrits : de Considérant, Proudhon (31 lettres autographes signées au total) et d'Auguste Lumière
- d'imprimés anciens : documents imprimés à Besançon et à Montbéliard aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} Siècles, almanachs comtois du XIX^{ème} Siècle
- de portraits franc-comtois : caricatures de Victor Hugo et de Gustave Courbet,
- d'enrichissement du fonds iconographique et de bibliophilie contemporaine.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires à l'encaissement de cette subvention et à sa réaffectation dès réception des fonds :

- en recettes au 90.321.1321 CP 89032 CS 45000 (subvention équipement non transférable)
- en dépenses au 90.321.2162 CP 89032 CS 45000 (fonds ancien de la bibliothèque, ouvrages).

II - Subvention du Centre National du Livre

Le Centre National du Livre nous a informés par courrier en date du 14 octobre 1998 qu'il attribuait une subvention de 40 000 F pour la création et le développement du fonds d'ouvrages (livres et revues) du bibliobus urbain.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement et la réaffectation de cette somme à réception des fonds et de l'inscrire :

- en recettes au 92.321.74718 (subvention et participation de l'Etat) CS 45000,
- en dépenses au 92.321.60225 (achat de livres, disques) CS 45000.

«**M. LE MAIRE** : Le bibliobus va bientôt pouvoir parcourir les différents quartiers de la ville. On m'a indiqué qu'il serait livré en mars. Nous l'attendons avec impatience et sans doute les enfants aussi».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 8 février 1999.